

Ecrit par le 19 août 2026

Que faire si vous trouvez un serpent dans votre jardin ?



Avec le retour des beaux jours, les serpents réapparaissent dans les jardins ou dans la nature. Souvent redoutés à tort, ils jouent pourtant un rôle essentiel dans les écosystèmes, explique le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui rappelle les bons réflexes à adopter afin de préserver cet espèce protégée. Attention : s'en prendre à ces reptiles protégés peut vous coûter jusqu'à 150 000€ d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

« Au printemps, il est tout à fait normal d'observer des serpents, notamment en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, explique [le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur](#). Contrairement aux idées reçues, la majorité des espèces présentes en France ne sont pas dangereuses. En cas de présence d'un serpent chez vous, il n'y a pas lieu de paniquer. Ces animaux sont discrets, craintifs et préfèrent fuir. »

'SOS Serpents' assure une permanence téléphonique

Afin d'accompagner les particuliers qui peuvent se trouver dans cette situation, plusieurs associations [du réseau SOS Serpents](#), dont le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, assurent

Ecrit par le 19 août 2026

une permanence téléphonique.

Si vous ne parvenez pas à joindre un opérateur, laissez un message avec la mention 'SOS Serpents' et votre commune : vous serez recontacté rapidement. Dans la majorité des situations, une solution peut être trouvée à distance. Si nécessaire, un intervenant peut se déplacer.

L'envoi d'une photo est fortement recommandé pour faciliter l'identification. Pour plus d'informations et l'accès aux numéros correspondant à votre département, [consultez ici la page dédiée](#).

SOS SERPENTS

EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

UN SERPENT DANS VOTRE JARDIN OU VOTRE MAISON ?
AYEZ LE BON RÉFLEXE : NE LE TUEZ PAS, ET CONTACTEZ
SI BESOIN LA STRUCTURE LA PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS



Les serpents victimes de 'fake news'

« Depuis plusieurs années, de multiples articles de presse aux titres sensationnels, mettant en scène des serpents sauvages dans des contextes alimentant la peur, sont publiés, regrette pour sa part Claude Miaud, président de [la Société herpétologique de France \(SHF\)](#). Dans la majeure partie des cas, ces publications relaient des informations erronées ou incomplètes qui participent à entretenir une image négative de ces animaux et alimentent une peur irrationnelle. »

« Les serpents jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes. »

Claude Miaud, président de la Société herpétologique de France

« Pourtant, les serpents jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes et leur présence permet notamment de réguler les populations de rongeurs responsables de dégâts dans les cultures et les jardins. De plus, sur les treize espèces de serpent présentes en France hexagonale, la majorité est non venimeuse (neuf espèces) et l'ensemble des serpents – dont les vipères – sont des animaux discrets et craintifs qui

Ecrit par le 19 août 2026

préféreront fuir plutôt que mordre, ce qui explique que les accidents impliquant des serpents venimeux sont extrêmement rares sur notre territoire. En outre, les conséquences de ces accidents sont souvent de gravité modérée à faible. »

15 fois plus de 'chance' de mourir suite à la morsure d'un chien

En effet, parmi les 300 morsures de vipères recensées chaque année, à peine la moitié sont suivies d'une envenimation de gravité moyenne à sévère.

Ainsi, depuis le début du millénaire il y a 15 fois plus de probabilité de mourir en France suite à une morsure de chien (1,5 décès par an) qu'à celle d'un serpent (0,1 décès par an).

Jusqu'à 150 000€ d'amendes

Victime à tort d'une image menaçante nuisant à la cohabitation pacifique entre l'humain et la faune sauvage, la majeure partie des populations de serpents de France hexagonale subissent de nombreuses menaces (destruction et fragmentation des habitats, changements climatiques, destruction volontaire...) et de nombreuses espèces sont considérées comme menacées. De ce fait, la totalité des serpents habitant sur le territoire de l'Hexagone et de Corse est intégralement protégée (arrêté du 8 janvier 2021). Il est par conséquent, interdit de les capturer, de les déranger, de détruire leurs habitats et de les tuer, sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 150 000€ et 3 ans d'emprisonnement.

L.G.

À retenir

- La présence de serpents, en ville comme à la campagne, est naturelle.
- Tous les reptiles en France sont protégés par la loi (arrêté du 8 janvier 2021).
- Une espèce sur cinq est aujourd'hui menacée de disparition.